



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 8204

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'obligation pour certains patients assurés sociaux d'assurer la prise en charge financière complète de leurs soins et du matériel thérapeutique les soulageant de leurs maux, lorsque celui-ci sort du cadre conventionné de la sécurité sociale. Elle lui demande donc de prendre des mesures qui réduiront ces inégalités, et plus particulièrement d'accorder à tout matériel thérapeutique, qu'il soit d'une constitution simple ou plus sophistiquée, le principe d'un remboursement par la sécurité sociale avec un montant de base, le complément étant alors à la charge du patient.

Texte de la réponse

La prise en charge des appareils et des actes par les organismes d'assurance maladie ne peut être envisagée que si sont évalués le service médical rendu et le coût induit pour les organismes d'assurance maladie. À cette fin, existent d'ailleurs dans chacun des domaines de l'assurance maladie des commissions chargées de conseiller utilement le ministre. Ce travail médical et technique, préalable à toute décision de prise en charge, et qui permet d'associer représentants de l'Etat, des caisses d'assurance maladie des professionnels et des usagers, demeure indispensable. Lorsqu'un acte ou un matériel n'est pas pris en charge, les assurés sociaux conservent la possibilité de demander à leur caisse de bénéficier d'une prise en charge au titre des fonds d'action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8204

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4090

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2440